

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Noémie Tétreault

<https://www.cadre21.org/membres/d1d7a4e121907cb41af41b1c>

Date d'obtention : 2021-11-30 19:21:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'élève qui apporte l'information

Remplir le questionnaire

Rencontrer tous les élèves concernés suite à cette enquête en remplissant le questionnaire

Confisquer les téléphones

Contacter le service de police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que je dois rencontrer toutes les personnes impliquées en remplissant le questionnaire, sauf si je crois, suite à l'enquête que l'élève est malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ne rester neutre lors des entretiens avec les jeunes.